

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAÔNE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Compte rendu de la précédente réunion : adopté.
Secrétaire de séance : Madame Fabienne VIROT.

DISSOLUTION DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article R.1434-37,
Considérant que la Commune de Laperrière-sur-Saône n'a pas la capacité de maintenir un Centre de Première Intervention répondant aux exigences actuelles,
Considérant les difficultés rencontrées, concernant la nomination d'un chef de corps, la formation des sapeurs-pompiers volontaires et la mise à jour de leurs visites médicales, entraînant une impossibilité de fonctionnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du Centre de Première Intervention de Laperrière-sur-Saône au 1^{er} septembre 2016,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches concernant cette décision.

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE EN VUE DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la **Commune de Laperrière-sur-Saône** au groupement de

commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- Délibère en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la **Commune Laperrière-sur-Saône** et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'acquitte de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS.

Le Conseil Municipal de Laperrière-sur-Saône, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- La convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, annexée à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.
- Autorise le Maire à engager toutes les dépenses relatives à cette convention.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE - TARIFS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de la location de la salle polyvalente (du vendredi soir 18h au lundi matin 9h) comme indiqué ci-dessous :

	Résidents des Communes de Laperrière-sur-Saône, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône et Samerey	Résidents des autres Communes
Location salle et vaisselle	280 € (+ consommation en électricité)	350 € (+ consommation en électricité)

- Le tarif d'EDF sera révisable chaque année.
- **FIXE** le montant de la caution à deux fois le montant de la location.
- **FIXE** le montant de remboursement de la vaisselle et des verres cassés au prix coutant.
- **INDIQUE** que les associations du village bénéficient d'une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'exception des charges d'électricité.

Tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017**.

QUESTIONS DIVERSES :

- La Communauté de Communes Rives de Saône va prochainement procéder à une mise en conformité de ses statuts du fait de la loi NOTRe.
- Pas d'exonération de la taxe foncière mise en place par la Commune.
- Réaménagement du local des Sapeurs-pompiers à étudier. Faire l'inventaire de tout le matériel existant.
- Apéritif donné en l'honneur du départ du chef de corps des Sapeurs-Pompiers : rendez-vous, samedi 10 septembre 2016 à 8h00, pour le montage du chapiteau et autres préparatifs au CPI.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**

Destinataires : MM et MMES les Conseillers Municipaux.